



NBI RULP

UNE NOUVELLE VICTOIRE D'ALLIANCE

Paris le 21 novembre 2009

- Par ses actions des 20 mars, 2 et 5 novembre 2009, ALLIANCE Police Nationale a obtenu la publication au Journal Officiel du texte sur la NBI qui doit être versée aux fonctionnaires du Corps d'Encadrement et d'Application dont les MAJORS RULP.
- La publication de ce JO va permettre, comme nous le demandions, la mise en paiement de la NBI, avec le rattrapage des années 2008 et 2009 (la date de mise en paiement par contre n'est pas arrêtée)
- Certains de nos collègues auront attendu deux ans avant de pouvoir percevoir leur dû !
- Ce résultat est le fruit des actions menées par ALLIANCE et lui seul.
- La NBI fait partie du protocole d'accord 2004 obtenu par ALLIANCE !

NBI : vos gains mensuels !

Emploi	Nombre de collègues concernés par le JO	Nombre de points	Gains mensuels*
Responsable d'unité locale de police	375	20	92,15 €
Chef ou commandant d'unité à responsabilité particulièrement importante	22	20	92,15 €
Agent exerçant des responsabilités particulièrement importantes dans les domaines du renseignement ou de la protection des personnalités	1	20	92,15 €
Chef de division administrative ou opérationnelle en CRS exerçant des responsabilités particulièrement importantes et chef instructeur CNEAS (Centre national d'entraînement à l'alpinisme et au ski)	3	20	92,15 €
Autre chef ou commandant d'unité	1179	10	46,07 €
Adjoint à l'officier – chef ou commandant d'unité	53	10	46,07 €
Technicien spécialisé	5	10	46,07 €
Assistant officier de quart	82	10	46,07 €
Agent exerçant des responsabilités importantes dans les domaines du renseignement ou de la protection des personnalités	1	10	46,07 €
Formateur spécialisé	28	10	46,07 €
Autre chef de division administrative ou opérationnelle en CRS 2	150	10	46,07 €

*** le point NBI correspond à la valeur du point d'indice soit au 4,6073 € au 1er octobre 2009**

Le rattrapage de la NBI que vous devez percevoir correspond aux gains mensuels multipliés par le nombre de mois où vous auriez du percevoir la NBI depuis votre prise de fonction (date de l'arrêté portant prise de fonction faisant foi)